



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de
Haute Provence (04)

Date de
convocation :

26/05/2021

Membres en
exercice

11

Membres présents

8

Membres

représentés

3

Membres

absents/excusés

0

SEANCE DU 01 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 01 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

PRESENTS : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUTEL, José LANNOY, Laurent ROUX.

REPRESENTES : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : Monsieur Dominique GENSE.

Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.

DE/2021/42

Objet : Convention groupement de commandes matériels informatiques 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT la concomitance des besoins de la Mairie d'Esparron de Verdon, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant l'acquisition de matériel informatique,

CONSIDERANT la nécessité de disposer au sein du même territoire d'un service commun au meilleur tarif.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner DLVA en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci- annexé et selon les modalités qui lui ont été exposées,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/43

Objet : Convention Quinson-Esparron de Verdon pour l'accueil du midi

Le rapporteur informe les conseillers municipaux que l'accueil du midi à l'école de Quinson a été réorganisé et les modalités de fonctionnement revues et simplifiées.

Aussi, après concertation avec la commune de Quinson, la convention de fonctionnement signée le 16 aout 2018 pour une durée de six ans est abrogée.

Le rapporteur propose de renouveler cette convention conformément au document joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

APPROUVER l'abrogation de la convention signée le 16 aout 2018 pour une durée de six ans

APPROUVER la signature de la convention avec la commune de Quinson telle qu'annexée à la présente délibération

CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/44

Objet : Contrat de diffusion de signaux de télévision TNT avec BIP SOL

Le rapporteur informe l'assemblée du besoin de renouveler le contrat avec la société BIP SOL pour la diffusion de signaux de télévision TNT, pour les trois prochaines années aux conditions identiques au bail arrivant à échéance.

Celui-ci constitue pour l'essentiel en l'installation initiale puis la location annuelle d'un réémetteur, installé dans un abri technique (shelter) au pieds du pylône d'émission. La société BIP SOL reste propriétaire du réémetteur et en assure la maintenance, la Ville d'Esparron de Verdon fait son affaire de la mise à disposition d'un local ainsi que de l'énergie nécessaire et est propriétaire des antennes d'émission et de réception ainsi que des câbles de liaisons à ces mêmes antennes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACCEPTER le nouveau bail de trois ans avec BIP SOL ,
CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/45

Objet : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

FILIERE	GRADE	FONCTION
Administrative	Attaché (Cat A)	DGS

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

2 : AGENTS NON TITULAIRES

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2021.

6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

VALIDER la mise en place de l'indemnité complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

CHARGER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/46

Objet : Décision Modificative N°1/2021 Budget des caveaux

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif des caveaux 2021 étant insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	D002	1 260.16	R002	-1 683.00
			701	2 943.16
		1 260.16		1 260.16

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ADOPTER la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2021/47

Objet : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 23121-29 et 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle et de l'apport des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune et des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local,

Après consultation de la commission qui a étudié et analysé les différentes demandes de subventions.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

Association	Subvention demandée
Comité des fêtes	5 805 €
La Boule Esparronnaise	1 760 €
Société de chasse L'Esparronnaise	1 000 €
CNEV	7 000 €
APE	890 €
Les Bouchons d'Amour	100 €
ASPA de la région de Manosque	300 €
Radio Verdon	300 €
Ski Club de Riez	200 €
Total	17 355 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

D'ALLOUER :

à l'association la somme de
Comité des fêtes	5 805 €
La Boule Esparronnaise	1 760 €
Société de chasse L'Esparronnaise	1 000 €
CNEV	6 000 €
APE	890 €
Les Bouchons d'Amour	100 €
ASPA de la région de Manosque	300 €
Radio Verdon	300 €
Ski Club de Riez	200 €

Soit un total de 16 355 €

PRECISER que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISER et CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer le versement des subventions.

Délibération adoptée par 10 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0
1 voix contre : José LANNOY

Résumé des débats :

Le rapporteur rappelle la démarche pour l'obtention des subventions, à savoir le dépôt en mairie d'un dossier CERFA avec le détail des opérations proposées, et des montants correspondants.

Le choix s'est porté sur le respect du budget et sur les actions proposées qui doivent correspondre aux critères suivants :

- Actions pour le village et les habitants,*
- et en favorisant les animations hors de la saison d'été.*

Il est demandé de voter cette proposition à bulletin secret, qui est accepté.

Un débat s'installe, les différentes propositions sont commentées.

Le maire propose une modification des montants proposés pour le CNEV :

4000€ pour l'école de sport

500€ pour les manifestations sportives du fait de l'annulation de certaines à cause des conditions sanitaires.

1500€ pour les manifestations d'animation.

Il est proposé un nouveau vote à mains levées qui est accepté.

La délibération est modifiée, puis mise au vote.

DE/2021/48

Objet : Décision Modificative N°1/2021 Budget communal

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2021 étant insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

	DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	Opération n°118 Compte 2188	-97 648.34			
	Opération 118 Compte 1022	4 202.00			
	Opération 118 Compte 1341	14 576.34			
	Opération 118 Compte 2041481	25 620.00			
	Opération 118 Compte 21571	53 250.00			
	Opération 221Compte 21752	-10 036.00			
	Opération 221Compte 21578	10 036.00			
	Vérification de l'équilibre de la section d'investissement				
	0.00		0.00		
FONCTIONNEMENT			7713 « Libéralités reçues »	-17 750.00	
			7788 « Produits exceptionnels divers »	17 750.00	
	Vérification de l'équilibre de la section de fonctionnement				
		0.00		0.00	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ADOPTER la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des horaires de la mairie qui permet une meilleure organisation des services et apporte un service supplémentaire à la population en étant ouvert deux après-midis par semaine.

Monsieur le Maire confirme la réception de l'octroi de la subvention concernant la DETR 2021 pour la réfection des routes et chemins, et notamment les plèches 3^{ème} tranche, château d'eau, Bellieux et Lauris.

Concernant la DLVA, plusieurs réunions ont eu lieu et notamment celles sur le projet de territoire avec les DGS qui participent.

Des rencontres sont programmées prochainement avec les élus concernant les améliorations sur le volet transport.

Les travaux pour le raccordement en eau avec Quinson sont démarrés. Ils permettront d'avoir différentes sources d'approvisionnement en fonction des soucis éventuels (assèchement, pollution...)

Concernant le projet Hy green, les sites retenus sont les toitures des bâtiments communaux . Le projet d'ombrières sur le port et de parc flottant sur le lac sont abandonnés.

Concernant les ordures déposées en dehors des conteneurs, il est demandé à tous une vigilance accrue. Une nouvelle information pourra être diffusée sur le petit journal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 h50

Le secrétaire de séance
Dominique GENSE

Le Maire,
Guy BURLE
